

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /</p> <p>Date de convocation : 26/02/2025</p> <p>Date de publication : 11/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire</p> <p>Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</p> <p>Excusée : BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)</p> <p>Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance</p>
---	---

Délibération n°2025-023

Objet : **Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et définition de l'intérêt d'action sociale communautaire de la communauté de communes des Versants d'Aime (COVA)**

Vu le code général des collectivités, notamment l'article L5214-16 du CGCT selon lequel lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF, notamment l'article L 214-1-3), selon laquelle, le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires : c'est le service public de la petite enfance (SPPE),

Vu l'Arrêté préfectoral portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime en date du 21 février 2020, transférant la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire à la COVA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la COVA du 21 juillet 2021 définissant l'action sociale d'intérêt communautaire, compétence confiée au CIAS. Cette délibération définit comme étant d'intérêt communautaire, notamment la gestion du Multi accueil d'Aime pour l'accueil exclusif des enfants de résidents, la construction, l'entretien et la gestion du centre de loisirs d'Aime ouvert à tous les enfants du territoire de la COVA et la coordination des politiques contractuelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse, mise en œuvre sur le territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la COVA du 12 février 2025, portant modification de l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et certaines compétences optionnelles,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue par la communauté de communes des Versants d'Aime (COVA) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Monsieur le maire expose que la loi du 18 décembre 2023, pour le plein emploi, confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AJE), chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille. Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'EPCI.

Il est possible d'avoir, sur un même périmètre intercommunal, plusieurs autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ; ainsi les compétences peuvent être partagées.

La loi accorde à ce titre 4 compétences :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- Planifier le développement des modes d'accueil des jeunes enfants.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du territoire.

Les deux premières compétences mentionnées seront obligatoirement exercées par toutes les communes ; alors que les troisième et quatrième énoncées ne le seront uniquement que pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, eu égard à la définition

Par délibération du 12 février 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Versants d'Aime a modifié la définition de l'intérêt d'action sociale communautaire.

Ainsi, la compétence optionnelle 5° Action sociale d'intérêt communautaire comprend désormais, le service public de la petite enfance, pour les deux missions suivantes :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

La commune de La Plagne Tarentaise conservera les deux dernières compétences : planification et soutien des modes d'accueil.

Ceci étant exposé,

Et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des modalités d'exercice du service public de la petite enfance, réparti entre :

- La COVA pour les deux premières compétences : recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire ainsi que l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- La commune de La Plagne Tarentaise pour les deux dernières compétences : planification et soutien des modes d'accueil.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la définition de l'intérêt d'action sociale communautaire de la communauté de communes des Versants d'Aime par délibération du 12 février 2025, répartissant l'exercice des compétences comme suit :
 - Compétences de la communauté de communes des Versants d'Aime :
 - o Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire.
 - o Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents.
 - Compétences de la commune de La Plagne Tarentaise :
 - o Planification du développement des modes d'accueil des jeunes enfants.
 - o Soutien à la qualité des modes d'accueil du territoire.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Robert ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

